
Ordre du jour

Décision Cnir-99-247

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 & 17 octobre 1999, décide le maintien de l'ordre du jour tel que présenté par le CE.

Pour : 17

Contre : 30

Abst. : 1

Refusé.

Décision Cnir-99-248

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 & 17 octobre 1999, décide la suspension du Cnir de 14 h à 16 h pour participer à la manifestation.

Pour : 30. Adopté.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 & 17 octobre 1999, décide d'accepter la proposition de débattre sans vote sur les commissions de 14 heures jusqu'à 16 h, avec envoi d'une délégation à la manifestation.

Pour : 13

Abstentions : 4

Décision Cnir-99-249

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 & 17 octobre 1999, décide la prolongation jusqu'à 20 h de la séance du samedi 18 octobre.

Pour : 40

Contre : 1

Abst. : 3

Adopté.

Motions diverses

Décision Cnir-99-250

Motion diverse 1

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, souhaite qu'une réflexion soit engagée au sein des Verts pour la mise en œuvre d'une véritable décentralisation, incite les conseillers régionaux Verts (par l'intermédiaire par exemple de la FEDEL) à s'associer à cette réflexion, demande qu'un forum spécifique "décentralisation – régionalisation" soit mis en place dans le cadre des Etats généraux de l'écologie politique.

Adoptée à l'unanimité.

Décision Cnir-99-251

Motion diverse 2

Le conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, demande :

- qu'un statut public soit donné aux écoles associatives en langue régionale, permettant :
 - à chaque langue régionale d'être reconnue comme la langue de vie et de travail pour les élèves et les personnels de ces écoles, enseignants et non-enseignants,
 - la pérennité des établissements dans leur spécificité pédagogique,
 - une gestion tripartite de ces écoles par l'Etat, les collectivités territoriales concernées, les associations de parents d'élèves ;
- que dans les régions où est pratiquée une langue régionale, l'Éducation Nationale reconnaisse explicitement le droit des familles à l'enseignement de cette langue, et au choix de la filière pour leurs enfants (par immersion en langue régionale, ou par parité français / langue régionale, ou par simple initiation à la langue régionale). Ceci implique :
 - un plan de développement pluriannuel s'appuyant sur un recensement de la demande des familles,
 - l'obligation pour l'Éducation Nationale d'ouvrir des établissements d'enseignement en fonction de la demande constatée et d'assurer la continuité du service quelle que soit la filière ;
- que dans ces régions, soit mis en place un recrutement spécifique conforme aux prévisions établies par le plan de développement ainsi qu'une formation spécifique des enseignants adaptée aux missions qui leur sont confiées.

Pour : beaucoup

Contre : 3

Abst. : 12

Adopté.

Décision Cnir-99-252

Motion diverse 3 - § 1

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, approuve la création d'une association, conjointement avec la Fédération RPS, et ouverte à des personnalités extérieures, pour la promotion des droits linguistiques, pour la modification de la Constitution et la ratification de la Charte. L'action principale de l'association est la collecte des chèques de 10 F, servant de pétition et remis à l'Élysée et au Parlement Européen.

Adopté à l'unanimité moins un contre et 10 abstentions.

Décision Cnir-99-253

Motion diverse 3 - § 2

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide que des moyens financiers soient donnés à cette association à parité avec les moyens financiers mis par la Fédération RPS.

Pour : 5

Contre : beaucoup

Refusé .

Décision Cnir-99-254

Motion diverse N°4

Résister à la tentation des filières non-OGM

Deux industriels français viennent de lancer une filière non-OGM de soja : "le soja de pays". Les Verts considèrent qu'il s'agit d'une mauvaise solution, exactement celle qu'attendent les producteurs de transgéniques qui ne veulent pas étiqueter leurs propres produits.

Comme pour l'agriculture biologique, cette filière va devenir plus chère car elle devra payer ses propres contrôleurs et, une fois installée, sa seule existence justifiera le non-étiquetage des produits OGM. Aujourd'hui, l'agriculture "normale" est une agriculture sans OGM, elle doit le rester et l'étiquetage doit porter sur les OGM. C'est l'exigence des consommateurs.

Les tenants du tout-libéralisme et du tout-marché nous ont souvent expliqué que "le client est roi". Citoyens européens, japonais, mexicains et maintenant américains, nous sommes clients et, à ce titre, nous exigeons de savoir ce qu'il y a dans nos assiettes et comment ont été fabriqués les aliments que nous achetons. Nous sommes mis devant le fait accompli et, puisque notre nourriture commence à contenir des OGM, nous voulons l'étiquetage des OGM et nous ne lâcherons pas. S'il le faut, nous apprendrons à nous passer de soja et de maïs, si nous ne pouvons avoir la garantie qu'ils sont sans OGM.

Les Verts sont partie prenante de la mobilisation croissante des populations et des paysans, en particulier de la Confédération Paysanne, contre les OGM. Bien au-delà de tout problème de santé et de sécurité sanitaire, nous n'admettrons jamais le brevetage du vivant !

Pour : beaucoup

Contre : 8

Abst. :

Adopté.

Commissions

Décision Cnir-99-255

Nombre et thématiques des Commissions

Vote Alternatif

Proposition 1 : le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide d'aller vers un nombre maximal limité de commissions et de regrouper des thématiques par champs de compétence. Mandat est donné au CE pour cela.

Pour : 30. Adopté.

Proposition 2 : Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide le status quo sur le nombre des commissions.

Pour : 8.

Proposition 3 : Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide de faire jouer les règles existantes d'agrément de nouvelles commissions par le Cnir

Pour : 10

Article IX de l'Agrément Intérieur sur les commissions

Décision Cnir-99-256

Amendement à l'article IX-1

Ajouter les mots : « Chaque commission doit mettre en place un réseau de compétences et un réseau de correspondants régionaux . »

Pour : beaucoup

Contre : peu

Adopté.

Décision Cnir-99-257

Amendement 2 au IX-1

Ajouter les mots : « • se coordonner avec les commissions avec les commissions et responsables des autres partis Verts de l'UE, en lien avec la Fédération des Partis Verts Européens »

Pour : 17

Contre : 12

Adopté.

Décision Cnir-99-258

Article IX-1 amendé

Pour : 52

Contre : 3

Abst. : 5

Refus de vote : 5

Adopté. L'Agrément intérieur est ainsi modifié .

L'étude de la réforme de l'article IX-2 est reportée à l'étude des propositions de réforme du fonctionnement du Cnir, proposées par le Bureau du Cnir, lors de la prochaine réunion du Cnir.

Décision Cnir-99-259

Amendement à l'article IX-3

« La capacité du parti de mener à bien techniquement et politiquement son travail institutionnel législatif doit reposer sur une véritable collaboration entre les députés (nationaux et européens) et les commissions concernées. Le CE, par le biais de son correspondant à la commission concernée, est chargé de mettre sur pied et de suivre cette collaboration. »

Pour : 19

Contre: 31

Rejeté .

Décision Cnir-99-260
Article IX-3 tel que proposé par le CE
Pour : 42
Contre : 2
Abst. : 4 - Refus de vote : 5
Adopté. L'Agrément intérieur est ainsi modifié .

Décision Cnir-99-261
Amendement à l'article IX-4
ajouter les mots : « faire un compte rendu des travaux en cours dans la Lettre des commissions dans chaque numéro de la Tribune des Verts ; mettre en place une liste de diffusion électronique permettant à chaque membre de participer aux travaux »
Pour : 32
Contre : 7
Adopté.

Décision Cnir-99-262
Article IX-4 amendé
Pour : 52
Contre : 3
Abst. : 1
Refus de vote : 1
Adopté. L'Agrément intérieur est ainsi modifié.

Décision Cnir-99-263
Amendement à l'Article IX-4 bis
Modifier le texte comme suit : « Chaque commission doit proposer »
Pour : beaucoup
Contre : moins
Adopté.

Décision Cnir-99-263
Article IX-4 amendé
Pour : 46
Contre : 3
Abst. : 0
Refus de vote : 3
Adopté. L'Agrément intérieur est ainsi modifié.

Décision Cnir-99-264
Amendement 1 à l'article IX-5
Supprimer la phrase en gras du §1
Pour : peu
Contre : beaucoup
Refusé .

Décision Cnir-99-265
Amendement 2 à l'article IX-5
Les commissions sont créées par le Cnir sur proposition du CE
Pour : 4
Contre : beaucoup
Refusé .

Décision Cnir-99-266
Amendement 3 à l'article IX-5
Supprimer toute cotisation liée à l'adhésion aux commissions
Pour : peu
Contre : beaucoup
Refusé .

Décision Cnir-99-267
Amendement 4 à l'article IX-5
Supprimer les mots « en accord avec le Bureau de la commission »
Pour : peu
Contre : beaucoup
Refusé .

Décision Cnir-99-268
Amendement 5 à l'article IX-5
Au § 5, supprimer la dernière phrase (en gras)
Pour : peu
Contre : beaucoup
Refusé .

Décision Cnir-99-269
Amendement 5 à l'article IX-5
Au § 5, supprimer les mots « sur délégation écrite du CE »
Pour : peu
Contre : beaucoup
Refusé .

Décision Cnir-99-270
Amendement 6 à l'article IX-5
Au § 7, Ajouter après « sans droit de vote » les mots « leur déplacement est pris en charge par le National hors budget des commissions »
Pour : beaucoup
Contre : peu
Adopté.

Décision Cnir-99-271
Amendement 7 à l'article IX-6
Modifier le §8 comme suit : « un budget global est affecté aux commissions chaque année. Chaque commission établit un projet de budget pour l'année à venir. Ce projet doit tenir compte des dépenses de l'année précédente et des orientations données par le Cnir dans le plan de travail de chacune des commissions. »
Pour : beaucoup
Contre : 2
Adopté.

Décision Cnir-99-272
Amendement 8 à l'article IX-6
Ajouter au §8 la phrase : « Une subvention sur projet pourra être accordée par le CE au cas par cas. »
Pour : beaucoup
Contre : peu
Adopté.

Décision Cnir-99-273
Article IX-5 amendé.
Pour : 43
Contre : 2
Abst. : 4
Refus de vote : 3
Adopté. L'Agrément intérieur est ainsi modifié.

Motions d'urgence

Décision Cnir-99-274

Motion préalable

Si la motion d'urgence 5 était adoptée, les modalités de répartition du financement public pour cette région seraient étudiées au prochain Cnir.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abst. : 2

Refus de vote : 1

Adopté.

Décision Cnir-99-275

Motion d'urgence 5

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide pour permettre la création de nouvelles régions Vertes de modifier son agrément intérieur Article 4-1 et 4-2 comme suit :

« Le nombre de membres du Cnir est fixé à 120, plus un siège de droit pour toute nouvelle région Verte venant à se créer entre deux assemblées fédérales.

Le nombre des autres sièges de chaque région est proportionnel (avec répartition à la plus forte moyenne) au nombre des ses adhérents, calculé sur le total de 120. »

Adopté à l'unanimité moins une abstention et un refus de vote. L'Agrément intérieur est ainsi modifié.

Entre deux assemblées fédérales, l'effectif du Cnir peut donc être augmenté en fonction de la création de nouvelles régions Vertes.

Décision Cnir-99-276

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide la création au sein des Verts de la Région Guadeloupe.

Adopté à l'unanimité .

Décision Cnir-99-277

Motion d'urgence N°2

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, considère que la bataille pour le droit de vote des étrangers aux élections locales est importante, qu'elle est à nouveau à l'ordre du jour et qu'elle doit déboucher rapidement sur des textes de loi. Les Verts rappellent leur position fondamentale actuelle qui est le droit de vote de tous les résidents étrangers aux élections locales et européennes, qui fait reposer la notion de citoyenneté sur la résidence et non sur la seule nationalité (c'est déjà fait avec beaucoup de retard pour les résidents européens).

Nous interviendrons de la manière suivante dans cette campagne :

- en demandant l'ouverture d'un débat sur l'extension du droit de vote et d'éligibilité de tous les résidents étrangers, ressortissants de l'Union Européenne ou non, à toutes les élections :

- en demandant pour les élections municipales prochaines :

- de favoriser l'inscription des ressortissants de l'Union sur les listes électorales complémentaires et sur les listes de candidats, comme nous l'avons fait lors de la campagne des européennes,

- de mettre en place, en attendant le droit de vote et d'éligibilité, des structures de concertation des étrangers non communautaires, qui seront consultées sur toutes les questions concernant la vie de la commune,

- d'inclure ces questions lors des prochaines négociations avec nos partenaires de la majorité ;

- en continuant à être partie prenante active du collectif, par la présence au comité national, dans le lancement de collectifs locaux, et au cours du temps fort du 5 au 14 novembre,

- en assurant une présence active au colloque de Strasbourg des 5 et 6 novembre (élus ayant participé localement à des initiatives citoyennes du type "conseil municipal associé", "conseil consultatif des étrangers"),

- en réalisant une brochure prise en charge financièrement par le parti (du fait des reports successifs de cette motion, cette revue est d'ores et déjà disponible, c'est le N° 16 de Mozaïk),

- en agissant en vue de la signature et de la ratification de la convention N°144 (sur la participation des résidents étrangers à la vie publique locale) du Conseil de l'Europe (interventions au niveau institutionnel, au niveau du PS – voir le site <http://www.coe.fr>),

- en opérant un sondage auprès de quelques députés et sénateurs de l'UDF sur la possibilité de voter une révision constitutionnelle,

- en étendant cette démarche à toute l'Union Européenne par nos représentants Verts.

Pour : beaucoup

Abstention : 1

Refus de vote : 1

Adopté.

Sous réserve de vérification qu'un texte des Verts propose effectivement le droit de vote des résidents étrangers aux élections européennes.(!)

Décision Cnir-99-278

Amendement à la motion d'urgence 1

Au vu des amendements obtenus, grâce au travail des parlementaires Verts, le Cnir se prononce pour une position d'abstention sur le vote en 1^e lecture. Cette position ferme, rappelant les exigences Vertes, permettra de faire évoluer la loi en 2^e lecture, au bénéfice des salariés et des chômeurs.

Pour : 45

Contre : 36

Adopté.

Décision Cnir-99-279

Motion d'urgence N°1 amendée

Le Conseil national interrégional, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, demande aux députés qui pour nos concitoyens représentent Les Verts à l'Assemblée nationale, de décider de leur vote final en prenant en compte tous les paramètres clefs suivants, après concertation avec le collège exécutif des Verts :

■ la création d'emplois est-elle assurée à la hauteur nécessaire pour combattre durablement le chômage (par un conditionnement approprié des aides à la création)?

■ l'égalité des salariés est-elle assurée (suppression du double SMIC, traitement égal des salarié-e-s à temps partiel, en terme de salaire et d'heures travaillées en plus, maintien pour tous les

cadres non dirigeants de toutes les protections du code du travail) ?

■ les pénibilités spécifiques sont-elles prises en compte pour les inciter à disparaître (la baisse des maxima hebdomadaires est-elle proportionnelle à la baisse du temps de travail, les modulations horaires sont-elles suffisamment encadrées,...) ?

■ la précarité est-elle suffisamment encadrée ?

■ les incitations à la RTT sont-elles suffisantes pour le patronat : la réglementation et le renchérissement des heures supplémentaires équilibrent-ils la baisse des charges patronales ?

Les députés Verts, comme tous les Verts, sont attachés à la réduction du temps de travail. C'est un des enjeux les plus importants de la législature. Pourtant ils ne doivent pas se laisser aveugler par un texte qui passerait largement à côté des objectifs annoncés, tant en terme de créations d'emploi que d'amélioration des conditions de vie, et le voter sans peser les conséquences dont nous serons tous comptables dans les années qui viennent.

Au vu des amendements obtenus, grâce au travail des parlementaires Verts, le Cnir se prononce pour une position d'abstention sur le vote en 1^{er} lecture. Cette position ferme, rappelant les exigences Vertes, permettra de faire évoluer la loi en 2^e lecture, au bénéfice des salariés et des chômeurs.

Pour : 46

Contre : 35

Abst. : 5

Refus de vote : 0

Rejeté .

Décision Cnir-99-280

Amendement à la motion d'urgence 4

Supprimer le dernier paragraphe de la motion

Pour : peu

Contre : beaucoup

Rejeté .

Décision Cnir-99-281

Motion d'urgence 4 - 1^{er} partie

Grille de cumuls des mandats et incompatibilités

Le Conseil national interrégional a voté en juin une grille de cumul des mandats, ainsi qu'une grille d'incompatibilité.

Ces deux grilles ont maintenant à être confrontées à la réalité. Il semble d'ores et déjà que quelques incohérences se soient glissées dans ces grilles.

Le Cnir mandate le CE et le bureau du Cnir pour achever le travail de recensement de la situation de tous les responsables Verts face à ces 2 grilles pour le Cnir de décembre.

Au vu de ces résultats, et en réaffirmant la volonté forte des Verts de maintenir une limitation du cumul des mandats, des amendements mineurs pourront être proposés à ces deux grilles.

Pour : 64

Alauzet Dominique, Bernard Dominique, Bernard Jean-Félix, Bigaud Sylvain, Billotet Anne-Marie, Blanchet Maxime, Bock Michel, Bonay patrice, Borvon Gérard, Bourcart Khédidja, Caplat Jacques, Cau emmanuel, Chane Catherine, Charigon Guillaume, Cherel Didier, Claude Rod Didier, Cochet Yves, Colin-Cordier Marie-Claude, Coronado Sergio, Cotrel Patrick, Couraud Thérèse, Crotte Joël, De Veylder Bernard, Desveaux Brigitte, Devalois Bernard, Dinguirard Marguerite,

Duchene Chantal, Dussart Dominique, Fanartzis Héléna, Farbiarz Patrick, Ferri Mireille, Fritz laurent, Garnier Michèle, Gibier sabine, Giordano Angelo, Hascoet Guy, Heumann Carmen, Jeannes Dominique, Joly Catherine, Kentzel Philippe, Kermen Pierre, Komités Pénélope, Le Port Corinne, Lipietz Alain, Mantelet Hervé, Marsauche Patrick, Martin David, Meunier Marie , Neveu Fabienne, Ould Ameziane Rosa, Pancrace Philippe, Papon Jacques, Pointurier Michel, Rigout Alain, Rist Alain, Roumegas Jean-Louis, Roy Gérard, Saracino Marc, Stamm Moschetti Nicole, Thiefaine Philippe, Uguen Alain, Varigault Jean-Luc, Videcoq Emmanuel, Vuillamer Ghjuvaner

Contre : 14

Coulombel Alain, Dupieux Philippe, Duplan Claude, Fristot Marie-Paule, Gaspalou Michèle, Juyoux Pavillon Nicole, Ludwikowski Daniel, Mac Gee Michaël, Martory Georges, Poncelet Philippe, Scheppler-Dubeau Josiane, Schmitt Rose-Marie, Trolliet Catherine, Zin Jean

Abstention : 10

Chiajese Roger, Combredet Nicole, Crovetti Louise, Fiol Michel, Girard Mauricette, Kill-Nielsen, Lemaire Jean-Pierre, Roussel Bernard, Tête Etienne, Vial Jean-François

Refus de Vote : 7

Ansart Karine, Frydman Nicole, Grindorge Martin, Hartmann Frédéric, Le Strat Anne, Magnat Benoist, Traynard Marie-Thérèse

Adopté

Décision Cnir-99-282

Motion d'urgence 4 - 2^e partie

La mise en application de ces deux grilles est reportée à la fin de la procédure.

Pour : 55

Alauzet Dominique, Bernard Dominique, Bernard Jean-félix, Bigaud Sylvain, Blanchet Maxime, Bock Michel, Bonay Patrice, Borvon Gérard, Bourcart Khédidja, Cau Emmanuel, Charignon Guillaume, Cochet Yves, Colin-Cordier Marie-Claude, Coronado Sergio, Cotrel Patrick, Couraud Thérèse, Crotte Joël, Desveaux Brigitte, Devalois Bernard, De Veylder Bernard, Dinguirard Marguerite, Duchene Chantal, Dussart Dominique, Fanartzis helena, Farbiarz Patrick, Ferri Mireille, Fritz Laurent, Garnier Michèle, Gibier Sabine, Giordano Angelo, Hascoet Guy, HeumannCarmen, Jeannes Dominique, Joly Catherine, Kentzel Philippe, Kermen Pierre, Komites Penelope, Le Port Corinne, Lipietz Alain, Marsauche Patrick, Martin David, Meunier Marie, Neveu Fabienne, Ould-Ameziane Rosa, Papon Jacques, Pointurier michel, Rigout Alain, Rist Alain, Roy Gérard, Saracino Marc, Thiefaine Phiippe, Uguen Alain, Varigault Jean-Luc, Videcoq Emmanuel, Vuillamier Ghjuvan-Marcellu

Contre : 27

Billiotet Anne-marie, Caplat Jacques, Chiajese Roger, Combredet Nicole, Coulombel Alain, Dupieux Philippe, Duplan Claude, Fiol Michel, Fristot Marie-Paule, Gaspalou Michèle, Girard Mauricette, Juyoux-Pavillon Nicole, Kill-Nielsen Nicole, Lemaire Jean-Pierre, Ludwikowski Daniel, Martory Georges, Mc Gee Michaël, Pancrace Philippe, Poncelet Philippe, Roussel Bernard, Scheppler Dubeau Josiane, Schmitt Rose-Marie, Tête Etienne, Traynard Marie-Thérèse, Trolliet Catherine, Vial Jean-François, Zin Jean

Compte-rendu des décisions

Abstention : 6

Chane Catherine, Cherel Didier, Claude Rod Didier, Crovetti Louise, Mantelet Hervé, Stamm-Moschetti Nicole

Refus de vote : 6

Ansart Karine, Frydman Nicole, Grindorge Martin, Le Strat Anne, Magnat Benoit, Roumegas Jean-Louis

Refusé

Décision Cnir-99-283

Amendement 1 à la motion d'urgence 6

Ajouter à la fin de la dernière phrase les mots « Sans faire appel aux forces de l'ordre pour procéder à une expulsion violente »

Pour : unanimité.

Adopté.

Décision Cnir-99-284

Amendement 2 à la motion d'urgence 6

Ajouter à la fin du texte les mots « Le Collège Exécutif est mandaté pour convoquer rapidement les organisations qui soutiennent les sans-papiers, et autres "sans", en vue de faire deux propositions :

- négocier ensemble leur départ de notre siège ;
- chercher un local parisien pour les sans papier ;
- lancer une souscription nationale pour en payer le coût. »

Pour : 37

Contre : 15

Adopté.

Décision Cnir-99-285

Amendement 2 à la motion d'urgence 6

Ajouter à la fin du texte les mots « Le Cnir mandate le CE pour étudier l'achat le plus rapidement possible d'un local national sécurisé. »

Pour : beaucoup

Contre : 2

Adopté.

Décision Cnir-99-286

Motion d'urgence 6 amendée.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, prend acte de l'occupation jour et nuit du local du 107 avenue Parmentier par un collectif des sans papiers depuis le début du mois de septembre.

Le Cnir réaffirme son soutien à la demande de régularisation pour tous les sans papiers qui en ont fait la demande.

Il donne mandat au Collège exécutif pour assurer le fonctionnement du siège sans faire appel aux forces de l'ordre pour procéder à une expulsion violente.

Le Collège Exécutif est mandaté pour convoquer rapidement les organisations qui soutiennent les sans-papiers, et autres "sans", en vue de faire deux propositions :

- négocier ensemble leur départ de notre siège ;
- chercher un local parisien pour les sans papiers ;
- lancer une souscription nationale pour en payer le coût.

Le Collège Exécutif est également mandaté pour étudier l'achat le plus rapidement possible d'un local national sécurisé.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstentions : 4

Refus de vote : 0

Adopté.

Point financier

Décision Cnir-99-287

Motion d'urgence 7

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide que les dépenses engagées pendant la campagne des Européennes par des structures régionales, infra-régionales ou par des permanents de campagne en région, et rejetées par la CCFP car non correctement libellées, ou non accompagnées des justificatifs nécessaires, seront remises à la charge des Régions.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abst. : 7

Adopté.

Décision Cnir-99-287

Motion d'urgence 8

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide la mise en place d'une commission de travail provisoire composée de :

- deux trésoriers régionaux : Sylvie Fusil (Haute-Normandie) et Dominique Issel (Nord-Pas-de-Calais) ;
- deux membres du Cnir : Catherine Joly (Poitou-Charentes) et Michel Bock (IDF)
- deux membres du CE : Aline Archimbaud et Christine Albert.

Le mandat de cette commission va jusqu'au prochain Cnir. Cette commission devra, à partir d'informations précises sur la réalité des ressources et du travail des députés, réfléchir et faire des propositions lors de la prochaine réunion du Cnir concernant :

1. le montant exact du reversement mensuel des députés européens, calculée selon la règle de la racine carrée (le montant minimum est déjà fixée à 5 000 F) ;
2. l'application de la règle de la racine carrée aux députés français.

Ce mandat est limité à ces deux points, et il n'est pas question de revenir sur le reste des procédures de reversement déjà mises en œuvre.

Pour : beaucoup.

Adopté.

Décision Cnir-99-289

Motion diverse 5

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 99, décide de mettre en place un groupe de travail composé de six membres du Cnir (trois femmes et trois hommes, représentant l'ensemble des sensibilités) et d'un représentant du Conseil statutaire, chargé de recenser l'ensemble des propositions touchant à la réforme de l'organisation du CE, notamment sur la question de la création de fonctions à temps plein. Ce groupe est chargé d'identifier l'ensemble des questions statutaires, techniques, financières et politiques posées par les options en présence.

Il devra rendre un rapport dans un délai de deux sessions du Cnir.

Les propositions qui seraient adoptées s'appliqueront à partir de la prochaine AG.

Des solutions transitoires conformes aux textes actuels (exemple : mission temporaire ad hoc) seront mises en place si nécessaire dans la période précédent l'AG.

Pour : 21

Contre : 38

Abst. : 2

Refus de vote : 0

Rejeté .

Décision Cnir-99-289

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide d'adopter la grille d'indemnités des membres du CE telle que proposée par le CE.

Pour : 39

Contre : 21

Abst. : 7

Refus de vote : 0

Adopté.

Préparation des Municipales

Décision Cnir-99-290

Motion diverse N°7

Aux Européennes, les électeurs ont voté massivement pour les Verts. Il faut pérenniser ce score aux municipales en affirmant l'originalité de nos propositions et de notre démarche politique, en nous engageant dès maintenant dans une stratégie d'affichage national de notre volonté d'autonomie qui ne remet absolument pas en cause la liberté de choix statutaire des groupes locaux. Nos propositions s'inscrivent dans la perspective du développement soutenable que nous sommes les seuls à porter de manière cohérente aux niveaux local, national, européen...

D'aucuns sont tentés par des accords de premier tour avec le parti socialiste. Cette attitude vise à nous concéder des postes de maires ou d'adjoints dans le cadre de négociations inter-partis. Elle risque de nous mettre en état de dépendance et de satellisation alors que la situation est opportune pour renforcer et ancrer notre autonomie. Une position nationale d'accord avec le P.S, et simultanément l'absence d'impulsion au niveau national de construction de notre autonomie, invaliderait de fait toute possibilité réelle, dans le maximum d'endroits, de présenter des listes vertes et ouvertes. Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999 décide de mobiliser sur des bases autonomes en vue du premier tour des municipales, et créer ainsi les conditions indispensables pour négocier une véritable participation des Verts à des éventuelles "majorités de gauche plurielles" en y défendant des propositions de transformation innovantes validées par les électeurs.

Dans cette perspective il nous faut, dès la rentrée, engager une démarche d'élaboration de nos propositions et de mobilisation des réseaux associatifs, des sympathisants et des citoyens. Pour ce faire, dans chaque région ou département un programme de travail sera mis en place visant, dans un cadre ouvert, à donner les moyens à chaque groupe local :

- de préparer son avant-programme municipal détaillé ;

- d'organiser sur cette base des débats publics, avec les réseaux, dans les quartiers... ;

- d'éditer le programme définitif, de préparer le matériel, de former la liste, etc.

Dès janvier 2001, chaque groupe local sera ainsi prêt pour lancer et mener la campagne électorale proprement dite. La future convention sur les municipales permettra de discuter, préciser et valider le programme de travail et les moyens afférents à sa mise en œuvre.

Pour : 26

Alamartine Françoise, Ansart karine, Billotet Anne-Marie, Charignon Guillaume, Cherel Didier, Coronado sergio, Devalois Bernard, Duchene Chantal, Fiol Michel, Fristot Marie-Paule, Girard Mauricette, Grindorge Martin, Juyoux-Pavillon Nicole, Kentzel Philippe, Le Strat Anne, Lemaire Jean-Pierre, Martini lucia, McGee Michaël, Meunier Marie, Ould-Ameziane Rosa, Pointurier Michel, Rigout Alain, Scheppler-Dubeau Josiane, Traynard Marie-Thérèse, Vial Jean-François, Zin Jean

Contre : 21

Alauzet Dominique, Bernard Dominique, Bourcart Khédidja, Caplat Jacques, Cochet Yves, Cotrel Patrick, Couraud Thérèse, Desveaux Brigitte, Fanartzis Helenna, Ferri Mireille, Fritz Laurent, Gibier Sabine, Jeannes Dominique, Le Port Corinne, Lipietz Alain, Marsauche Patrick, Neveu fabienne, Saracino Marc, Uguen Alain, Varigault Jean-Luc, Vicherat Philippe

Abstention : 8

Bernard Jean-félix, Bigaud Sylvain, Colin-Cordier Marie Claude, Crotté Joël, Garnier Michèle, Hartmann Frédéric, Martin David, Tête Etienne

Refus de vote : 2

De Veylder Bernard, Dupieux Philippe

Rejeté

Décision Cnir-99-291

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 16 et 17 octobre 1999, décide d'adopter le programme de la Convention "Municipales" tel que proposé par le CE.

Pour : unanimité.

Adopté.